



Assemblée générale

Distr. limitée
29 mars 2018
Français
Original : anglais

Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer Dix-neuvième réunion 18-22 juin 2018

Organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté

1. Conformément à la résolution [54/33](#), par laquelle l'Assemblée générale a institué le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, les deux Coprésidents nommés par le Président de l'Assemblée définiront, en consultation avec les délégations, l'organisation des travaux la plus favorable au Processus consultatif, conformément au Règlement intérieur et aux pratiques de l'Assemblée. Il est rappelé que l'Assemblée a prorogé le mandat du Processus consultatif pour des périodes de trois ans dans ses résolutions [57/141](#) et [60/30](#), puis de deux ans dans ses résolutions [63/111](#), [65/37 A](#), [67/78](#), [69/245](#) et [71/257](#).
2. S'appuyant sur les consultations engagées avec les délégations et sur les travaux d'une réunion préparatoire informelle tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 19 mars 2018, les Coprésidents, Penelope Althea Beckles (Trinité-et-Tobago) et Kornelios Korneliou (Chypre), ont défini l'organisation des travaux de la dix-neuvième réunion du Processus consultatif (voir annexe I) et établi l'ordre du jour provisoire (voir annexe II).
3. Les axes de réflexion prévus pour le groupe de discussion, qui se penchera sur le thème intitulé « Le bruit sous-marin anthropique », sont exposés à l'annexe III et visent à faire ressortir les questions importantes que le groupe voudra peut-être examiner.
4. Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (le 24 avril 2018).



Annexe I

Organisation des travaux de la dix-neuvième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Méthode de travail

1. Conformément à la résolution [54/33](#) de l'Assemblée générale, les travaux de la dix-neuvième session du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer auront lieu en séance plénière et dans le cadre d'un groupe de discussion.
2. Les séances plénières et le groupe de discussion seront ouverts à toutes les parties énumérées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution [54/33](#) et aux représentants des grands groupes définis dans la section III du programme Action 21, adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
3. Dans la limite des places disponibles, les représentants des grands groupes et autres observateurs pourront participer aux séances plénières conformément à l'usage.

Ordre du jour

4. Les Coprésidents proposeront un ordre du jour provisoire comportant le programme de travail de la réunion et un calendrier des séances plénières et du groupe de discussion. Cet ordre du jour provisoire tiendra compte des paragraphes 346 à 348 et 354 de la résolution [72/73](#) de l'Assemblée générale. Les participants à la dix-neuvième réunion seront appelés à examiner et à adopter cet ordre du jour et ce calendrier.

Groupe de discussion

5. Comme elle l'a rappelé au paragraphe 354 de sa résolution [72/73](#), l'Assemblée générale avait décidé, au paragraphe 339 de sa résolution [71/257](#), que les discussions de la réunion du Processus consultatif informel se concentreraient sur le thème « Le bruit sous-marin anthropique ». S'appuyant sur leurs consultations avec les délégations, les Coprésidents ont proposé une description succincte du thème qui sera examiné par le groupe de discussion. Les Coprésidents ont l'intention d'inviter un nombre limité d'experts à ouvrir le débat par de brefs exposés sur certains aspects des questions à l'étude.

Conclusions de la dix-neuvième réunion

6. Les conclusions de la réunion se présenteront sous la forme d'un résumé, établi par les Coprésidents, des questions et des idées soulevées et examinées au cours des séances plénières. Ce résumé portera également sur les questions et idées soulevées par le groupe de discussion. Comme par le passé, le rapport comportera des questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait utilement se pencher lors de ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer. La version préliminaire non éditée du résumé

sera soumise aux participants à la réunion du Processus consultatif. Le résumé sera établi à titre purement indicatif. Les Coprésidents transmettront les conclusions de la réunion au Président de l'Assemblée générale.

Annexe II

Ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Lundi 18 juin 2018

10 heures-13 heures^a

Première séance plénière

Point 1 : ouverture de la dix-neuvième réunion

1. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et la Secrétaire générale adjointe et Haut-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ou les représentants qu'ils auront désignés, ouvriront les débats au nom du Secrétaire général.

2. Les Coprésidents feront des observations liminaires.

Point 2 : adoption de l'ordre du jour

3. Les participants au Processus consultatif seront invités à examiner et, selon qu'il conviendra, à adopter l'ordre du jour de la dix-neuvième réunion. L'ordre du jour est fourni à titre purement indicatif ; les points seront examinés au fur et à mesure des progrès accomplis dans les débats.

Point 3 : échange de vues général

4. Au cours de l'échange de vues général, les délégations voudront peut-être s'exprimer en particulier sur le thème retenu pour la dix-neuvième réunion, à savoir « Le bruit sous-marin anthropique ».

5. Compte tenu du peu de temps disponible et du nombre d'intervenants qui pourraient prendre la parole, les délégations sont invitées à limiter la durée de leurs interventions à cinq minutes.

15 heures-18 heures^a

Groupe de discussion

Le bruit sous-marin anthropique

6. Étant donné les axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion, tels qu'exposés à l'annexe III, il est envisagé d'organiser les débats comme énoncé ci-après. Il est proposé d'ouvrir chaque débat par les exposés des experts invités avant de passer aux discussions entre ceux-ci et les délégations.

^a Toutes les séances commenceront sans retard à 10 heures et à 15 heures.

Débat 1

Sources et aspects environnementaux et socioéconomiques du bruit sous-marin anthropique

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussion.

Mardi 19 juin 2018

10 heures-13 heures^a

Groupe de discussion (suite)

Débat 1 (suite)

Sources et aspects environnementaux et socioéconomiques du bruit sous-marin anthropique

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussion.

15 heures-16 h 30^a

Débat 1 (suite)

Sources et aspects environnementaux et socioéconomiques du bruit sous-marin anthropique

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussion.

16 h 30-18 heures^a

Débat 2

Coopération et coordination dans la lutte contre le bruit sous-marin anthropique

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussion.

Mercredi 20 juin 2018

10 heures-13 heures^a

Groupe de discussion

Débat 2 (suite)

Coopération et coordination dans la lutte contre le bruit sous-marin anthropique

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussion.

15 heures-18 heures^a

Débat 2 (suite)

Coopération et coordination dans la lutte contre le bruit sous-marin anthropique

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussion.

Jeudi 21 juin 2018**10 heures-13 heures^a****Deuxième séance plénière***Point 4 : Coopération et coordination interinstitutions*

7. Conformément au mandat du mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/70, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer est le Coordonnateur d'ONU-Océans, qu'il représente aux réunions pertinentes, y compris celles tenues par l'Assemblée. Afin de garantir la transparence et le respect du principe de responsabilité, à la demande de l'Assemblée, ONU-Océans rend compte aux États Membres dans le cadre des réunions du Processus consultatif. À cet égard, et dans l'attente d'une telle demande, le Coordonnateur d'ONU-Océans sera invité à faire une courte déclaration sur les activités d'ONU-Océans.

Point 5 : sélection des thèmes et des experts afin de faciliter les travaux de l'Assemblée générale

8. Les participants au Processus consultatif examineront la recommandation formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 348 de sa résolution 72/73, tendant à ce que le Processus consultatif définisse une méthode transparente, objective et inclusive de sélection des sujets et des experts, afin de faciliter les consultations informelles que tient l'Assemblée au sujet de sa résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer. Les délégations seront invitées à faire des déclarations générales et auront l'occasion de faire des propositions concrètes à cet égard.

Point 6 : questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses futurs travaux sur les océans et le droit de la mer

9. Une liste des diverses questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs a été établie par les Coprésidents sur la base des parties pertinentes des rapports sur les travaux du Processus consultatif à ses quatrième à dix-huitième réunions (A/58/95, A/59/122, A/60/99, A/61/156, A/62/169, A/63/174 et A/63/174/Corr.1, A/64/131, A/65/164, A/66/186, A/67/120, A/68/159, A/69/90, A/70/78, A/71/204 et A/72/95) et sera présentée au Processus consultatif. Les Coprésidents informeront les participants au Processus consultatif des autres questions que les délégations auront proposé, à la dix-neuvième réunion, d'inscrire sur la liste de questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs.

10. Les Coprésidents rappelleront que, conformément au paragraphe 335 de sa résolution 71/257, l'Assemblée générale examinera à nouveau l'efficacité et l'utilité du Processus consultatif à sa soixante-treizième session. Les délégations seront invitées à faire des déclarations générales.

15 heures-18 heures^a*[À préciser]***Vendredi 22 juin 2018****10 heures-13 heures^a****Troisième séance plénière***Point 7 : examen des conclusions de la réunion*

11. Les participants au Processus consultatif pourront examiner les conclusions de la réunion. Conformément à l'organisation des travaux (voir annexe I), ces conclusions se présenteront sous la forme d'un résumé, établi par les Coprésidents, des débats et des idées soulevées et examinées au cours des séances plénières. Ce résumé portera également sur les questions et idées soulevées par le groupe de discussion. De plus, il comportera des questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer. Le résumé sera établi à titre purement indicatif.

15 heures-18 heures^a

Quatrième séance plénière

Point 7 : examen des conclusions de la réunion (suite)

Annexe III

Axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion sur le thème intitulé « Le bruit sous-marin anthropique »

Informations figurant dans le rapport du Secrétaire général

1. Comme l'a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 71/257 et comme elle l'a rappelé dans sa résolution 72/73, le Processus consultatif informel, lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, concentrera ses discussions à sa dix-neuvième réunion sur le thème « Le bruit sous-marin anthropique ». Dans l'attente de la publication du rapport du Secrétaire général à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale (A/73/68) dans toutes les langues officielles, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a mis en ligne sur son site Web (www.un.org/Depts/los/consultative_process/consultative_process.htm) des documents préliminaires non édités sur cette question.

Débats du groupe de discussion

2. S'agissant des différentes manières possibles d'organiser les débats du groupe de discussion sur le thème examiné, il convient de rappeler que, dans sa résolution 54/33, en conformité avec le cadre constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, l'Assemblée générale a établi le Processus consultatif afin de l'aider à examiner chaque année, de façon efficace et constructive, l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles. En outre, dans sa résolution 72/73, l'Assemblée a souligné que le Processus consultatif informel constituait un lieu unique d'échanges sur toutes les questions ayant trait aux océans et au droit de la mer et a estimé qu'une plus large place devait être faite au développement durable et à ses trois dimensions dans l'examen des sujets retenus. Elle a salué également le rôle primordial que jouait le Processus consultatif dans l'intégration des connaissances, l'échange de vues entre les diverses parties prenantes, la coordination entre organismes compétents, la sensibilisation aux thèmes retenus, y compris aux questions nouvelles, et la promotion du développement durable et de ses trois dimensions.

3 En ce qui concerne le thème de la dix-neuvième réunion, il est proposé que le groupe de discussion articule ses débats autour des axes suivants :

a) *Sources et aspects environnementaux et socioéconomiques du bruit sous-marin anthropique*

4. Lors du débat, le groupe de discussion pourrait donner un aperçu des connaissances scientifiques relatives au bruit, à ses sources et à la façon dont il se propage sous l'eau. Il pourrait également présenter les aspects environnementaux du bruit sous-marin anthropique, notamment ses répercussions sur les différents espèces et écosystèmes marins. Il pourrait en outre s'intéresser aux aspects socioéconomiques du bruit sous-marin anthropique et à ses effets cumulatifs. Pendant tout le débat, il

conviendra de mettre en lumière les domaines encore méconnus dans lesquels des recherches supplémentaires devraient être faites.

b) Coopération et coordination dans la lutte contre le bruit sous-marin anthropique

5. Le groupe de discussion pourrait présenter les activités menées aux niveaux mondial, régional et national pour mieux faire connaître et comprendre le problème du bruit sous-marin anthropique et les mesures prises pour y remédier. Il pourrait tout particulièrement se pencher sur les possibilités à exploiter et les difficultés à surmonter pour améliorer la coopération et la coordination à tous les niveaux, notamment au moyen de partenariats multipartites et intersectoriels. Les questions relatives au renforcement des capacités et au transfert de techniques marines seront intégrées dans l'ensemble du débat, une attention particulière étant accordée aux besoins des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.
